

REGLEMENT INTERIEUR POUR LES COURS D'INSTRUMENTS

L'association « *Fortissimo* » regroupe plusieurs activités musicales : un chœur d'adultes « *Les Couacs* », un chœur d'enfants, un ensemble instrumental, un atelier collectif de percussions et des cours d'instruments.

Les statuts et buts de l'association sont la valorisation et la diffusion de l'expression artistique sous toutes ses formes. De ce fait, elle propose également de la musicothérapie, des stages, des concerts...

Les cours d'instruments proposent une pédagogie adaptée à chaque élève.

Ce règlement est valable à partir de sa diffusion jusqu'à des modifications éventuelles approuvées par le conseil d'administration de l'association « *Fortissimo* ». Il sert à régir le fonctionnement des cours d'instruments. Tout élève, qu'il soit mineur ou majeur, doit s'y conformer, le cas échéant sous la responsabilité de ses parents. **En signant le dossier d'inscription, l'élève majeur ou les parents déclarent être d'accord avec l'ensemble de ses articles.**

1) Conditions d'accès, modalités d'inscription et paiement

- Les cours d'instruments sont ouverts aux enfants et aux adultes. Le musicien s'engage à fournir un minimum de travail personnel entre les séances. L'apprentissage de la formation musicale s'effectue pendant le cours d'instrument. La pratique de musiques d'ensembles s'inscrit dans le parcours musical du musicien qui bénéficiera d'une trentaine de cours durant l'année scolaire selon les jours fériés.
- A son inscription, le musicien s'engage à rester pendant l'année entière, sauf en cas de déménagement ou maladie grave. Pour le musicien mineur, cet engagement se fera sous la responsabilité de ses parents.
- Une fiche d'inscription devra être remplie chaque année, et retournée le plus rapidement possible avec les frais d'inscription. **Le formulaire d'inscription n'est pris en compte que s'il est accompagné des frais annuels d'inscription et de la totalité des chèques.**
- Les frais d'inscription sont fixés par l'association et s'élèvent annuellement, pour l'année 2018/2019 à 12€ par personne. (Chèque à part à l'ordre de « *Fortissimo* »). Ces frais donnent accès à toutes les activités proposées. Les activités débutent du lundi 10 septembre 2018 jusqu'au samedi 15 juin 2019 (hors vacances scolaires et jours fériés).
- Le tarif annuel des cours d'instruments varie selon la durée du cours et le jour. Le paiement se fait en 1 fois, 3 fois ou 6 fois (chèques encaissés au début de chaque mois).

Lundi-Mercredi- Jeudi	30 mn = 341€ 1 chèque 3 chèques : 113€-114€-114€ 6 chèques : 5 x 57€ et 56€	45 mn = 511.50€ 1 chèque 3 chèques : 3 x 170.50€ 6 chèques : 6 x 85.25€	60 mn = 682€ 1 chèque 3 chèques : 2x 227€ et 228€ 6 chèques : 5 x 114€ et 112€
Mardi-Vendredi- Samedi	30 mn = 352€ 1 chèque 3 chèques : 2 x 117€ et 118€ 6 chèques : 5 x 59€ et 57€	45 mn = 528€ 1 chèque 3 chèques : 3 x 176€ 6 chèques : 6 x 88€	60 mn = 704€ 1 chèque 3 chèques : 2 x 234€ et 236€ 6 chèques : 5 x 117€ et 119€

A titre indicatif, le cours de 30 mn par semaine est plutôt adapté à un enfant débutant, celui de 45 mn par semaine est pour un adulte débutant. L'heure de cours par semaine est conseillée à tout élève ayant déjà pratiqué l'instrument durant 4 ans minimum.

En cas de déménagement ou maladie grave, le remboursement se fera au prorata des séances non effectuées.

2) Fonctionnement des cours

- En cas d'absence d'un professeur, le cours est rattrapé.
- En cas d'absence du musicien, cette dernière doit être signalée au moins une semaine à l'avance. Dans la mesure du possible, le cours sera rattrapé. Le musicien est tenu de respecter les horaires de cours.

3) Rapports – Relations – Comportement

- La responsabilité du professeur et de l'association « *Fortissimo* » se limite aux lieux et horaires de cours. Pour le musicien mineur, l'adulte accompagnateur doit s'assurer de la présence du professeur en l'accompagnant jusqu'à la salle de cours.
- La participation aux cours implique des règles de conduite qui sont nécessaires aux progrès du musicien. Elle implique également le respect mutuel ainsi que du matériel.
- **Tout élève mineur auteur de trouble ou de chahut se verra attribuer un avertissement transmis par écrit aux parents. En cas de récidive, l'enfant concerné sera radié sans appel, et sans restitution de cotisation.**

4) Instrument et Matériel

- Le musicien doit posséder ou louer l'instrument qu'il choisit d'étudier.
- L'achat de méthodes et de partitions de musique est à prévoir, sur les conseils du professeur.
- En aucun cas, l'école ne sera responsable de la perte ou du vol du matériel personnel ou d'instruments.